



Règlement « Les Lutins »

LC 33 551

Espace de vie enfantine

du 6 mars 2007

(Version du 7 février 2017)

Art. 1 Service compétent

Le service compétent pour la gestion administrative et financière des Lutins est le Service de l'enfance (ci-après le service), route des Chevaliers-de-Malte 5 – 1228 Plan-les-Ouates.

Courriel : enfance@plan-les-ouates.ch - T 022 / 884.64.70, F 022 / 884.64.79.

Art. 2 Admission

¹ Sont admis, dans la mesure des places disponibles, les enfants dont les parents sont domiciliés ou travaillent sur la commune de Plan-les-Ouates, à partir de 18 mois révolus à fin août et jusqu'à leur entrée à l'école élémentaire. Les enfants fréquentant déjà une autre structure d'accueil de la petite enfance de Plan-les-Ouates ne sont pas acceptés.

² En cas de disponibilité, les inscriptions peuvent être ouvertes aux habitants des communes voisines genevoises.

Art. 3 Normes cantonales

Le nombre maximum d'enfants admis par demi-journée est fixé à 20 inscrits. Ces derniers sont encadrés par du personnel qualifié répondant aux normes cantonales en vigueur.

Art. 4 Jours et heures d'ouverture

¹ Les Lutins sont ouverts selon le calendrier de l'année scolaire

- lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 12h30 et de 13h15 à 18h15
- mercredi matin de 7h30 à 12h30

² Un abonnement est défini (jours, taux de fréquentation, etc.), d'entente avec les parents, découlant du contrat d'accueil rempli. Les parents doivent respecter les horaires correspondant à cet abonnement.

³ Le Conseil administratif se réserve le droit de modifier les jours et heures d'ouverture de la structure d'accueil, moyennant un préavis de 3 mois.

Art. 5 Modalités d'accès

Les parents reçoivent un ou deux badges leur permettant d'accéder à l'espace de vie enfantine en fonction de l'abonnement choisi. Sur demande préalable des parents auprès de la personne responsable, des badges supplémentaires peuvent être délivrés aux personnes autorisées à venir chercher leur enfant. Les badges sont à retirer à la Mairie contre le dépôt d'une caution de CHF 100.- par famille.

Art. 6 Fermetures

Les Lutins sont fermés durant toutes les vacances scolaires et les jours fériés.

Art. 7 Accueil

¹ Les inscriptions se font pour l'année scolaire et sont reconduites d'année en année.

² Les enfants peuvent être inscrits le matin et/ou l'après-midi. Aucun repas n'est servi.

³ Un temps dit « d'adaptation », avec des horaires réduits, d'environ 2 semaines est à prévoir et à organiser avec la personne responsable de l'espace de vie enfantine, ceci sans réduction de la mensualité à payer.

⁴La durée et les modalités d'accueil choisies, d'entente avec la personne responsable dans la mesure des places disponibles, apparaissent sur le contrat d'accueil. La tarification est appliquée sur cette base.

⁵Les inscriptions sont validées par la signature du contrat d'accueil.

Art. 8 Autorisation

Si les parents ne viennent pas chercher eux-mêmes leur(s) enfant(s), ils doivent préalablement présenter à la personne responsable la ou les personnes autorisées à le faire. Cette dernière se réserve le droit de demander une pièce d'identité si nécessaire. L'enfant ne sera en aucun cas autorisé à partir avec une personne inconnue de l'équipe pédagogique.

Art. 9 Equipements

Les enfants doivent disposer d'une paire de pantoufles, d'un change complet portant leur nom et, si nécessaire, d'un biberon et de couches.

Art. 10 Réservation

Toute réservation de place, dans l'attente de l'accueil définitif ou en cas d'absence prolongée, est facturée sur la base du tarif mensuel en vigueur et ne sera pas remboursée en cas de dédit.

Art. 11 Assurance accidents et RC

Les parents doivent conclure une assurance accidents et une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfant(s).

Art. 12 Activités

Il est proposé des activités d'éveil, sensorielles, de langage, de motricité, des jeux, activités créatrices, chants, musique et activités d'extérieur, en adéquation avec le projet pédagogique.

Art. 13 Goûter

Un goûter est servi matin et après-midi ; les responsables veillent à proposer des produits sains et de proximité.

Art. 14 Présence et absence des enfants

¹ Si l'enfant est souffrant, fiévreux ou contagieux, il peut être accueilli, selon les conditions spécifiques validées par le Service Santé de l'Enfance et de la Jeunesse, consultables sur le site <http://ge.ch/enfance-jeunesse/interventions-en-cas-depidemies>.

² Les vacances scolaires et jours fériés ne font l'objet d'aucune réduction, ils sont déjà pris en compte dans la proposition tarifaire.

³ Une présence régulière des enfants inscrits est exigée.

⁴ En cas d'absence d'un enfant, les parents sont tenus d'avertir l'équipe éducative des Lutins.

Art. 15 Retrait / absences

¹ Les parents qui désirent retirer leur(s) enfant(s) définitivement en cours d'année scolaire doivent obligatoirement le confirmer par écrit au responsable des Lutins, avec copie au Service. Le retrait doit être annoncé avec un préavis de 10 jours pour la fin d'un mois.

² S'il est constaté une absence prolongée injustifiée d'un enfant, la Commune se réserve le droit de mettre en demeure, par lettre recommandée, les parents de communiquer les motifs d'absence. Faute de réponse de leur part dans le délai de deux semaines, la place sera considérée comme libérée. Les parents restent redevables du coût de prise en charge durant toute cette période et jusqu'à la fin du mois.

Art. 16 Changement de situation

¹ Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être transmis au plus vite, par écrit, à la personne responsable des Lutins et au Service.

² Lorsque les parents ne sont plus contribuables de la Commune (déménagement, changement d'activité professionnelle hors commune), l'enfant conserve sa place jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, moyennant une majoration de 10 % du tarif.

Art. 17 Tarifs pour les enfants inscrits à l'année

¹ Un tarif mensuel est fixé par le Conseil administratif sur la base des revenus des parents et des personnes faisant ménage commun avec l'enfant.

² Les parents ont l'obligation de communiquer au Service les informations sur leurs revenus en transmettant la copie des dernières attestations RDU émise(s) par la Direction générale de l'action sociale (DGAS), Centre de Compétence RDU. L'attestation RDU doit être demandée auprès du Centre de compétence du RDU (tél. 022 546 19 54) ou via la plateforme e-démarches <https://www.ge.ch/rdu/attestation.asp>.

³ Les parents ne souhaitant pas transmettre d'informations sur leurs revenus doivent le signaler par écrit au Service, le tarif maximum sera alors appliqué.

⁴ **Lorsque le RDU du groupe familial dépasse le plafond de Fr. 180'000,- ou en l'absence d'attestation, la Commune applique le tarif maximum.**

⁵ En cas de doute sur leur situation financière, la Commune peut exiger les pièces adéquates (bordereau d'impôts, fiches de salaire, etc.).

⁶ En cas de modification significative des revenus du groupe familial, les parents doivent adresser au Service le questionnaire en cas de changement de situation téléchargeable depuis le site <http://www.plan-les-ouates.ch>.

⁷ Aucun rétroactif ne sera effectué. Si les revenus corrigés devaient modifier le barème de tarification, celui-ci sera appliqué dès le mois suivant la transmission au Service du questionnaire en cas de changement de situation.

⁸ Si les parents ne sont pas contribuables de la Commune (résidant et travaillant hors commune) le tarif est majoré de 10 %.

Art. 18 Déductions

¹ Dès le 2^e enfant inscrit simultanément dans un espace de vie infantine de la Commune, une réduction de 50 % est accordée pour celui-ci.

² Aucun remboursement ni compensation n'est accordé pour l'absence d'un enfant à l'exception d'une absence pour maladie ou accident justifiée par un certificat médical et dépassant 4 semaines consécutives.

³ Aucune déduction n'est consentie durant le temps d'adaptation.

Art. 19 Mode de paiement

Les parents reçoivent des factures d'avance pour le mois suivant, payables au 10 de chaque mois, correspondant à une mensualité forfaitaire déterminée en fonction du RDU du groupe familial et du nombre d'enfant(s) inscrit(s).

Art. 20 Disposition finale

Le Conseil administratif est le seul compétent pour prendre toute disposition non prévue dans le présent règlement et il est le seul juge pour trancher les cas litigieux. Il peut, cas échéant, déroger au présent règlement et a la possibilité en tout temps de le modifier. Ses décisions sont sans appel, hormis les droits réservés par la juridiction des tribunaux genevois compétents.

Art. 21 Entrée en vigueur

Le présent règlement est approuvé par le Conseil administratif le 7 février 2017 et entre en vigueur le jour même. Il annule et remplace les anciennes versions.

Annexe : grille de tarification

Commune de Plan-les-Ouates
Les Lutins
159, route de Saint-Julien -1228 Plan-les-Ouates
Tél. 022 794 18 23
Courriel : leslutins@plan-les-ouates.ch